



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
20ème session
Point 26 de l'ordre du jour

71FUND/A.20/24/Add.1
17 octobre 1997

Original: ANGLAIS

CALCUL DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES

Note de l'Administrateur

1 Solde excédentaire du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Senyo Maru

1.1 Toutes les demandes connues nées de ce sinistre ont été réglées et acquittées, et toutes les dépenses ont été honorées. Bien que les nouvelles demandes découlant du sinistre du *Senyo Maru* ne soient pas frappées de prescription avant le 3 septembre 2001, date d'expiration du délai de six ans prévu à l'article 6 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur estime qu'il est très peu probable que de nouvelles demandes soient soumises ou que de nouvelles dépenses soient encourues.

1.2 Au 15 octobre 1997, le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation était évalué à £1,5 million.

1.3 Comme il est indiqué au paragraphe 5.4 du document 71FUND/A.20/24, le Fonds de 1971 a intenté une action récursoire à l'encontre de l'autre navire mis en cause dans le sinistre du *Senyo Maru*. En septembre 1997, la répartition de la responsabilité entre les deux navires a fait l'objet d'un accord à raison de 1:2 en faveur du *Senyo Maru*. Le Fonds de 1971 et l'assureur du *Senyo Maru* ont recouvert ¥291 887 656 (£1,5 million). Sur ce montant, le Fonds de 1971 recevra ¥279 973 101 (environ £1,4 million) le 21 octobre 1997.

1.4 Selon les estimations, le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Senyo Maru* devrait afficher un solde d'environ £2,9 millions au 31 décembre 1997.

1.5 Estimant que le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Senyo Maru* est important, l'Administrateur propose que le 1er février 1998 le montant de £2,8 millions soit remboursé aux contributaires au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Senyo Maru*, et que le solde soit viré au fonds général.

2 **Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

L'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des renseignements donnés dans le présent document; et
 - b) se prononcer sur le solde excédentaire du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Senyo Maru*.
-